



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027

Entre

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, représentée par sa Présidente, Françoise Gonnet-Tabardel, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire

Ci-après dénommé « La CC DRAGA »,

Et

L'association Jazz sur un plateau, Mairie de Larnas, 1414 route de St Remèze, 07220 Larnas, APE : 9499Z / SIRET : 504 626 086 00012

Représentée par son Président, Wilfrid Harpaillé,

Ci-après dénommée « L'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association Jazz sur un plateau conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de la communauté de communes DRAGA de soutien aux acteurs culturels.

Considérant l'engagement de la communauté de communes dans la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et culturelle depuis septembre 2021 avec les enjeux suivants :

1) Proposer et encourager des actions culturelles accessibles à tous, de qualité, diversifiées pour tous les habitants, favorisant la mixité sociale

- 2) Renforcer le lien social, intergénérationnel et interculturel, ~~réduire les inégalités en matière~~ d'accès à l'offre artistique
- 3) Promouvoir toute forme d'art et de culture dès le plus jeune âge, sur les temps scolaires et périscolaires
- 4) Inciter et soutenir la présence sur le territoire d'artistes et d'artisans d'art
- 5) Favoriser la découverte de l'histoire du territoire et de son patrimoine toute l'année et pour tous les publics (savoir-faire, paysages, culture locale, patrimoine bâti,)
- 6) Créer une dynamique en s'appuyant sur les habitants, les associations, les structures publiques et professionnelles du territoire
- 7) Se positionner en tant qu'organisateur et facilitateur, en intégrant l'ensemble des actions culturelles dans une approche de développement durable
- 8) Favoriser et mettre en valeur les pratiques individuelles et collectives avec l'aide de professionnels et initier des rencontres coordonnées entre un/des publics des œuvres et des artistes

Et que l'association Jazz sur un plateau est elle-même pleinement engagée à développer des actions de médiation et d'éducation artistique sur le territoire.

Considérant l'engagement de la communauté de communes sur la prise de compétence enseignement musical

Et que l'Association Jazz sur un plateau travaille en partenariat avec de nombreuses structures du territoire dont les structures d'enseignement musical,

Considérant que l'Association Jazz sur un plateau vise à répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser l'accès à la culture de tous les habitants de la communauté de communes
- Renforcer le lien social, intergénérationnel et interculturel
- Promouvoir l'art et la culture,
- Participer au rayonnement culturel du territoire,
- Participer activement à la recherche et à la promotion de nouveaux talents artistiques de la région Auvergne Rhône Alpes avec la mise en place d'un tremplin annuel depuis 2021

Il apparaît que les enjeux de l'Association Jazz sur un plateau sont en complète adéquation avec ceux de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre les différentes parties et leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet tel que défini ci-dessous, élaboré par l'Association.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

L'association Jazz sur un plateau organise depuis 2006, à Larnas et sur les communes de la CC DRAGA, un festival de musique éclectique autour du jazz.

Profondément ancré sur le territoire de la CC DRAGA, l'association Jazz sur un plateau propose au public, local ou de passage, des concerts avec des artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux reconnus pour leur grande qualité artistique. L'association cherche toujours à découvrir les musiciens qui animeront la scène de demain ; c'est pour cela qu'elle organise chaque année un « Tremplin » permettant à des groupes de la région de faire découvrir leur talent et au festival de leur donner un coup de pouce dans leur carrière en proposant au gagnant du tremplin d'assurer la première partie de la tête d'affiche de l'édition suivante.

Le projet porté par Jazz sur un plateau résulte de l'association de plusieurs éléments :

- **Une grande qualité artistique** : A la fois exigeante et ouverte à tous, la programmation du festival se veut ouverte aux musiques du monde, aux musiques populaires, aux musiques actuelles, etc. Toujours en cohérence avec l'orientation artistique jazz du festival.
- **Un Festival en itinérance** : Le Festival se développe chaque été pendant 10 jours sur l'ensemble du territoire de la CC DRAGA et rayonne ainsi sur de nombreuses communes. Doté d'un réseau de villages renouvelant régulièrement leur soutien, la manifestation permet de toucher un public large, à la fois d'Ardèche mais également de passage le temps d'un été.
- **Une valorisation patrimoniale** : Attaché à son territoire, le Festival Jazz sur un plateau cherche depuis toujours à mettre en lumière le riche patrimoine du territoire de la CC DRAGA en choisissant les lieux les plus appropriés pour la programmation de ses concerts.
- **Un développement des partenariats** : Le Festival noue un ensemble de partenariats avec des partenaires privés : associations, artisans, commerçants locaux, entreprises, etc. – Des partenaires publics : la Région AURA, le département de l'Ardèche, la CC DRAGA, l'office de tourisme « Gorges de l'Ardèche pont d'Arc », les communes-hôtes et la SPEDIDAM. Ces rapprochements et l'aide de ces partenaires permettent d'envisager une politique tarifaire accessible au plus grand nombre défendue par l'association Jazz sur un plateau.
- **Un engagement au-delà du festival** : L'association Jazz sur un plateau anime le territoire bien au-delà de la période estivale du Festival : elle anime des événements privés à la demande, organise des concerts dans les EPHAD du territoire de la CC DRAGA, etc. Elle s'implique régulièrement, aux côtés d'acteurs locaux, dans des projets qui poursuivent toujours l'objectif de rendre accessible la musique au plus grand nombre et en dehors de la saison touristique sur des moments où les animations manquent sur le territoire.

TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période 2025 - 2027.

Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Partenaire soutient le projet artistique et culturel de l'Association. À cette fin, il s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement l'Association pour ses

objectifs définis au titre I de la présente convention, sans que les financements publics cumulés n'excèdent les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Pour la communauté de communes DRAGA

Le montant de l'aide est arrêté annuellement par délibération du conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

Chaque année, l'association adressera avant le 15 novembre, une demande de subvention annuelle comprenant les pièces suivantes :

- Courrier adressé à la Présidente de la Communauté de Communes sollicitant l'intervention de la DRAGA, signé par le représentant de la structure,
- Descriptif de l'activité pour l'année à venir, en déclinaison du projet pluriannuel,
- Budget prévisionnel à jour de l'exercice en cours,
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir, équilibré en dépenses et recettes faisant apparaître l'ensemble des cofinancements publics et privés (hors dépenses d'investissement)
- Procès-verbal de l'organe ayant délibéré pour solliciter l'aide de la communauté de communes,
- Attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...).

Les pièces administratives suivantes sont également à joindre pour une première demande ou en cas de modification :

- Statuts de la structure,
- Récépissé de déclaration de constitution auprès de l'autorité administrative compétente,
- Numéro de SIRET
- RIB
- Situation au regard de la TVA
- Notification d'attribution des licences d'entrepreneurs du spectacle.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS JURIDIQUES, COMPTABLES ET SOCIALES

L'Association est tenue d'établir ses comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur.

L'Association informe sans délai le Partenaire de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet le soutien de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (programme, tracts, communiqué de presse, panneaux d'information sur site et/ou lieux de promotion de l'opération). Le logotype de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, tel que défini par la charte graphique, sera utilisé par l'Association exclusivement pour les manifestations subventionnées.

Le non-respect de ces obligations générales et des obligations spécifiques mentionnées dans la convention attributive de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues par l'article 8.

ARTICLE 5 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIETALE

L'Association s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits culturels, l'égalité femme/homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association à ces enjeux et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

À ce titre, elle s'engage dans la mesure du possible à prendre en compte les droits culturels des individus en développant leur participation au cœur des projets, en pensant l'interaction entre cultures, et en veillant à rendre effective la liberté de tout un chacun de s'exprimer artistiquement et culturellement. Elle s'engage enfin à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...).

Elle s'engage également à avoir une attention particulière en direction du public handicapé.

ARTICLE 6 – COMITÉ DE SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunira chaque année à l'initiative du Président de l'Association afin d'étudier les comptes rendus d'activité et financiers fournis par l'Association. Ce comité pourra aussi être réuni à la demande de la CC DRAGA.

L'Association s'engage à porter à la connaissance du partenaire toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet. En cas de modification de ses statuts, l'association s'engage à porter à la connaissance du partenaire lesdites modifications en leur adressant une version amendée.

Le comité de suivi se réunira également pour évaluer les projets menés durant l'année, au regard des résultats des objectifs mentionnés au titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions aux regards des enjeux mentionnés dans le préambule et l'article 5 de la présente convention.

Pour ce faire, au plus tard six mois après la clôture certifiée des comptes de la structure, les pièces suivantes seront à adresser à la CC DRAGA :

- bilan d'activité détaillé de l'exercice écoulé
- budget (bilan et compte de résultat/compte administratif) et procès-verbal de l'assemblée générale de l'exercice écoulé
- liste à jour des membres et statuts des dirigeants
- organigramme professionnel à jour

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité publique du projet artistique et culturel par l'Association, le Partenaire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le

montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 – BILAN DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Un bilan de l'exécution de la convention sera établi au plus tard six mois avant son expiration avec les Partenaires. L'Association établira un bilan de ces activités et des objectifs réalisés sur l'ensemble de la durée de ladite convention.

Sous réserve d'une évaluation partagée, de l'avis du comité de suivi et d'une réflexion sur les dispositions artistiques et culturelles, une nouvelle convention pluriannuelle pourra être conclue sur le fondement d'un projet artistique et culturel actualisé.

ARTICLE 8 – AVENANT, CONTENTIEUX ET RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, la collectivité contractante étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.

Fait à Bourg St Andéol, le

Pour la DRAGA

La Présidente

Françoise Gonnet Tabardel

Pour l'association Jazz sur un plateau

Le Président

Wilfrid Harpaillé